



BIEN DANS SON ASSIETTE



Le concours *héros* 2014 de la FAE se poursuivra jusqu'au 23 mars sous le thème de l'alimentation. En partenariat avec Oxfam-Québec, le concours est expliqué dans le site de chaque organisme et un feuillet de référence est livré aujourd'hui à tous les membres.

Le concours *héros* 2014 de la FAE se poursuivra jusqu'au 23 mars sous le thème de l'alimentation. En partenariat avec Oxfam-Québec, le concours est expliqué

CAMPAGNE DE PUB DE LA FAE

La campagne se poursuit cette semaine et jusqu'au 2 novembre aux heures de grande écoute à la télévision de Radio-Canada et de TVA ainsi qu'à LCN et RDI et sur tout le réseau radio Rouge FM (à Montréal sur le 107,3).

Allez-y voir !



COUP DE POUCE AU CA

En l'absence temporaire de Martin Bibeau, le Conseil d'administration a procédé à la libération de Jean-Luc Arseneau, délégué de l'école Joseph-François-Perrault, afin qu'il agisse à titre de personne ressource et qu'il assure l'animation syndicale d'écoles dont Martin a la charge. Jean-Luc fait ainsi un retour au secrétariat de l'Alliance puisqu'il était vice-président pendant le mandat 2010-2013.

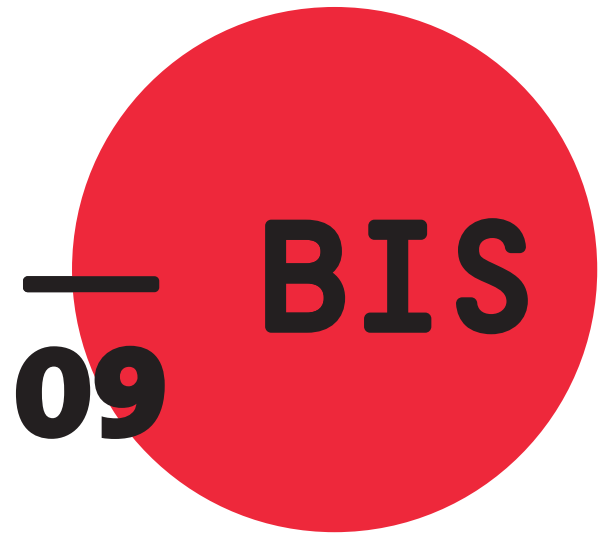
DOUBLE SCANDALE

J'ai été choquée et scandalisée par l'initiative de la Coalition Avenir Québec (CAQ) de boycotter les élections scolaires. D'où le choix de ce titre pour coiffer mon propos de cette semaine. En effet, il y a scandale quand, dans une société démocratique, des élus sapent eux-mêmes les rouages politiques en initiant un mouvement de boycottage d'élections libres et organisées dans le respect des règles. Qu'on soit ou non en accord avec le maintien des commissions scolaires, on ne peut faire ce débat social sans égard aux règles démocratiques ; ce qu'on fait actuellement en déviant le débat public pour défendre la position abolitionniste.

Cette attitude est injustifiable. Elle s'explique néanmoins à la suite des déclarations du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui a affirmé que le taux de participation à ces élections déterminera de l'avenir des commissions scolaires. Ce faisant, le gouvernement transforme cette élection en référendum sur le maintien des commissions scolaires, sans égard aux règles prescrites pour un tel exercice et sans fixer le seuil de participation en deçà duquel leur survie serait compromise. Cette stratégie politique est tout aussi scandaleuse. Si le gouvernement envisage l'abolition des commissions scolaires ou la transformation de leurs structures, il doit présenter à la population les motifs d'un tel changement et la nature des nouvelles structures qu'il propose, en tenant compte des fondements politiques et constitutionnels du système actuel. En effet, il faut rappeler, d'une part que les minorités linguistiques ont le droit constitutionnel de gérer leur réseau scolaire. D'autre part, il ne peut y avoir taxation sans représentation. Songe-t-on à abolir aussi la taxe scolaire ?

UN VRAI DÉBAT S'IMPOSE

Les véritables enjeux en cause dans le débat sur les commissions scolaires sont leurs pouvoirs politiques quant à la nature et à la qualité des services d'éducation. D'où l'importance du suffrage universel. Il ne faut pas être dupe de la stratégie gouvernementale qui consiste à faire main basse sur cette structure politique pour s'accaparer la gouverne des questions pédagogiques au détriment des enseignants dont l'autonomie professionnelle est déjà bafouée.



VOTONS POUR NOUS

C'est sur la base de cette analyse que le Congrès de la FAE a affirmé que l'abolition des commissions scolaires ne serait pas dans l'intérêt des enseignantes et des enseignants, entre autres parce que la décentralisation des pouvoirs vers les établissements, appliquée en concomitance avec le modèle managérial induit par la loi 88 du MELS axée sur la gestion des résultats, nuirait davantage à notre autonomie professionnelle et aurait pour effet d'alourdir notre tâche. En effet, les exigences des projets éducatifs, des plans de réussite, des conventions de gestion et de réussite éducative, sans parler des normes et modalités d'évaluation, auxquelles nous consacrons beaucoup de temps pour participer à leur élaboration, finissent par éroder nos prérogatives pédagogiques pourtant prévues à la Loi sur l'instruction publique.

Ces enjeux sont fondamentaux et détermineront de l'avenir de l'école publique bien davantage que le taux de participation aux élections scolaires. Il faudra donc poursuivre ce débat, mais il faudra d'abord préserver notre capacité de représentation syndicale dans une structure politique territoriale pour éviter l'éclatement de la gestion scolaire, école par école, au seul profit d'un État centralisateur.

Alors, votons le 2 novembre prochain.

● Catherine Renaud, présidente

RÉAJUSTEMENT SALARIAL — REMPACEMENT DE PLUS DE 20 JOURS



Les personnes qui ont commencé un remplacement à durée indéterminée dès le début de l'année scolaire et qui ont effectué ce remplacement pour plus de 20 jours verront le réajustement salarial apparaître sur leur bordereau de paie du 23 octobre. Attention, cela ne s'applique que s'il s'agit du remplacement de la même personne.

En effet, lorsqu'on effectue un remplacement à durée indéterminée, on est payé au taux de suppléance. Cependant, si ce remplacement se poursuit plus de 20 jours consécutifs, la clause 6-7.03 D) de l'Entente nationale prévoit que le salaire soit alors réajusté en fonction de l'échelle de traitement — scolarité et expérience —, et ce, rétroactivement au début du remplacement. Le fait de s'être absenté durant ce remplacement n'interrompt pas le cumul des 20 jours, à condition que l'absence ne soit pas de plus de 3 jours.

En théorie, ce réajustement salarial se fait de façon automatique, mais ce n'est pas toujours le cas. Si un enseignant a été payé au taux de suppléance pour un remplacement de la même personne pendant plus de 20 jours et que le réajustement salarial n'est toujours pas fait, il doit d'abord en aviser la secrétaire d'école qui verra à ce que la correction soit faite sur la prochaine paie. Si cela n'est toujours pas fait à la paie suivante, il faudra communiquer avec la soussignée.

Attention, la rémunération est calculée à 1/200 du salaire annuel pour chaque journée de travail, et ce, de façon rétroactive, non pas en fonction du nombre de minutes, mais en fonction du pourcentage du contrat de la personne remplacée.

On doit donc être vigilant en vérifiant, dès la réception du relevé de paie, que la rémunération a été correctement versée.

●
Monique Decelles, conseillère

FORMATION SYNDICALE

LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES ÉCOLES



Cette session de formation permettra aux participants de mesurer les impacts de la mauvaise qualité de l'air ou d'une contamination fongique dans un établissement scolaire sur la santé des élèves et du personnel. On y expliquera aussi les droits et obligations des employeurs et des employés dans les cas où il y a signalé un problème de santé lié à la présence de moisissures.

La formation sera animée par Michel Legris, anciennement hygiéniste du travail à la direction de la Santé publique de la Capitale-Nationale, coauteur de manuels traitant de l'hygiène du travail et actuellement formateur chez Contech Bâtiment.

Cette session se tiendra **le mercredi 12 novembre de 9 h à 15 h 15**, au Centre Antique. Un dîner sera servi. Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le mercredi 5 novembre** en utilisant le formulaire en ligne dans le site de l'Alliance.

RAPPEL — DÉLÉGUÉS 101



POUR SOUTENIR LES NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

La session de formation se tiendra **le vendredi 7 novembre de 13 h à 15 h 15**. Un dîner sera servi.

Les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le vendredi 31 octobre** en utilisant le formulaire en ligne dans le site de l'Alliance.

●
Pour de plus amples renseignements sur toutes les activités de formation, contacter Laurence Calixte au 514 383-4880, poste 238.

LE CERTIFICAT MÉDICAL

Selon la clause 5-10.34 A) de l'Entente nationale, l'employeur peut, en tout temps, demander un certificat médical lors d'une absence pour cause d'invalidité. Ce certificat sera cependant aux frais de la commission scolaire si l'absence est de moins de trois jours.

Le certificat médical doit contenir un diagnostic clair et précis indiquant la nature de la maladie et non seulement les symptômes, la durée de l'absence et une date prévue de retour au travail. Si votre certificat médical n'est pas conforme, l'employeur vous demandera d'en remettre un nouveau. Vous n'avez pas à remettre votre certificat médical à la direction d'école ou au secrétariat. Son contenu est confidentiel et doit être acheminé au Bureau des services-conseils en assiduité au travail, secteur de l'invalidité (Bureau de santé), par courrier ou par télécopieur au 514 596-7454. N'hésitez pas à consulter notre Fiche syndicale sur l'invalidité pour de plus amples renseignements.

●
Frédéric Pilon, conseiller

UN CADEAU POUR LE PRÉSCO

En souvenir de la Semaine pour l'école publique 2014, les enseignantes du préscolaire reçoivent aujourd'hui, en cadeau de la FAE, un exemplaire d'une édition spéciale du livre *La petite Kim*, de madame Kim Yaroshevskaya, à qui la FAE rendait hommage cette année. La FAE réitère ainsi l'importance de la lecture, en réplique aux propos malheureux du ministre Yves Bolduc concernant les bibliothèques scolaires. Nous n'aurons jamais assez de livres, car c'est par les livres que les enfants, notamment ceux issus des milieux défavorisés, accèdent à la culture.

L'Alliance et la FAE souhaitent souligner le travail précieux de tous les enseignants, mais plus particulièrement cette année, celui qui est effectué par les enseignantes et enseignants du préscolaire, qui permet à des enfants de faire leurs premiers pas à l'école publique.

Longue vie à l'école publique!

●
Elaine Bertrand, vice-présidente

